



Pour votre sécurité juridique et le bon fonctionnement de votre entreprise, pensez à effectuer toutes les démarches administratives lorsque vous employez un ou plusieurs salariés.

La MSA vous accompagne dans ces démarches et vous rappelle que vous avez l'obligation de déclarer votre personnel auprès de votre caisse en lui adressant :

▶ **La DPAE** (la Déclaration Préalable A l'Embauche, anciennement DUE). Elle doit être réalisée dans les 8 jours précédant la date d'embauche. Elle vous permet d'effectuer en une seule démarche jusqu'à 6 formalités obligatoires.

OU

▶ **Le TESA Simplifié (Titre Emploi Simplifié Agricole)**. Spécialement conçu pour simplifier vos démarches, il vous permet de réaliser 11 formalités dans un seul document pour l'emploi de salariés agricoles en CDD n'excédant pas 3 mois.

OU

▶ **Le TESA +**. Il s'adresse prioritairement aux petites entreprises agricoles sans logiciel de paie et qui n'ont pas recours à un tiers déclarant. Ce service vous permet de déclarer de façon exclusive vos salariés en CDI et CDD en répondant à vos obligations liées à la DSN et au prélèvement à la source.

Faites vos démarches sur internet en créant votre espace privé MSA sur sudaquitaine.msa.fr. Pour vous aider à l'utilisation des services en ligne, contactez notre Assistance Internet au 05 56 01 98 82

Mon espace privé

> Se connecter

> S'inscrire

IMPORTANT

- Pensez à effectuer vos déclarations sociales en veillant à respecter les délais.
- Afin d'être parfaitement en règle, vous devez également :
 - établir un contrat de travail, notamment pour les embauches effectuées en CDD ou à temps partiel,
 - établir et remettre un bulletin de salaire comportant le nombre d'heures réellement effectuées,
 - déclarer les salaires versés auprès de votre MSA et payer les cotisations sociales.
- En agriculture, les coups de main occasionnels, les services échangés entre membres d'une même famille ou entre voisins sont fréquents. Il n'est pas toujours simple de faire la distinction entre les dispositifs encadrés juridiquement comme l'entraide entre agriculteurs et certains « coups de mains occasionnels ou non » pouvant être apparentés à du salariat. Il faut donc être vigilant car en cas de travail dissimulé, vous vous exposez à des sanctions qui peuvent mettre en péril votre activité. Consultez nos informations sur notre site Internet :

<https://sudaquitaine.msa.fr/lfy/web/msa-sud-aquitaine/dispositifs-entraide-benevolat>

Sur sudaquitaine.msa.fr, rubrique Employeur :

GUIDEA EMPLOYEUR, un guide pour vous orienter dans vos démarches est à votre disposition dans la partie publique de notre site.



Pour tout savoir sur l'offre TESA, rendez-vous sur notre site tesa.msa.fr

Retrouvez également toutes les informations liées aux 2 dispositifs TESA dans la partie publique de notre site internet sudaquitaine.msa.fr rubrique Employeur > Embauche et déclarations > TESA (embauche et salaire).

Pour vous aider à effectuer vos formalités avec le TESA simplifié, vous pourrez ainsi accéder aux 2 guides suivants : Effectuer une déclaration d'embauche / Réaliser un bulletin de salaire et consulter la foire aux questions.

Zoom sur...

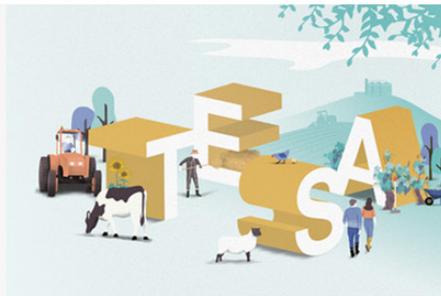
L'offre Tesa pour les employeurs agricoles

Vous embauchez régulièrement des salariés en CDD sur de courtes périodes ?

Vous ne disposez pas d'un logiciel aux normes DSN et n'avez pas recours à un tiers déclarant ?

Découvrez les solutions Tesa de la MSA pour déclarer vos salariés.

[Rendez-vous sur tesa.msa.fr](https://tesa.msa.fr)



Guides à télécharger

Pour vous aider à effectuer vos formalités avec le Tesa simplifié, consultez les guides :

- Effectuer une déclaration d'embauche : [cliquez ici](#)
- Réaliser un bulletin de salaire : [cliquez ici](#)
- Consulter la foire aux questions : [cliquez ici](#)

La MSA s'engage contre le travail dissimulé : en raison de sa mission de service public, la MSA fait de la lutte contre le travail dissimulé, un enjeu important de sa gestion. Elle prouve ainsi à ses adhérents son attachement aux valeurs de solidarité, de mutualisme et de responsabilité qui sont au cœur de sa mission. En cas de travail dissimulé, vous vous exposez à des sanctions sévères (pénales, civiles et administratives), qui peuvent mettre très sérieusement en péril votre activité.